

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Mise à jour des documents et renseignements exigés en vertu des articles 205, 303 et 305 de la Loi sur les assurances**

Chaque assureur faisant affaire au Québec a l'obligation de maintenir à jour les documents et renseignements qui doivent être fournis en vertu des articles 205, 303 et 305 de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

Le formulaire est désormais disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers, dans la section des formulaires. Chaque assureur ou son représentant, recevra un courriel l'invitant à se rendre sur le site web afin de se procurer le formulaire nécessaire à sa déclaration annuelle :

www.lautorite.qc.ca

Lorsqu'un assureur désire apporter des modifications à son dossier en cours d'année, ses demandes doivent être expédiées en tout temps à l'attention du directeur du contrôle du droit d'exercice, monsieur Paul Lemieux, afin d'assurer le traitement diligent de celles-ci.

Monsieur Paul Lemieux
Directeur du contrôle du droit d'exercice
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 6e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.